



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 118062025-DDT-SE du 19 SEP. 2025  
portant levée des mesures de restrictions aux usages  
de l'eau dans le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-5 ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et sécurité Est, Préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse, Préfète du Bas-Rhin, portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté n° 2025-103 du 08 avril 2025 du Préfet de la région Grand Est, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, portant orientation pour la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

**VU** l'arrêté cadre n° IDF-2024-07-09-00013 du 09 juillet 2024 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

**VU** l'instruction de la Ministre de la Transition écologique et de la Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-9859 du 15 février 2024 portant composition du Comité Ressource en Eau dans le département de la Meuse ;

**VU** l'arrêté n° 2024-10198 du 18 juillet 2024 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral 11176-2025-DDT-SE du 19 août 2025 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse ;

**VU** les avis des membres du groupe technique d'analyse du Comité Ressource en Eau en date du 17 septembre 2025 ;

**VU** le bulletin de suivi de l'étiage de la DREAL Grand Est en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** la qualification de l'étiage des unités hydrologiques « Moselle aval, Orne, Nied et Seille », « Meuse », « Chiers », « Aisne amont » et « Saulx Ornain » en dessous du seuil du niveau alerte ;

**Considérant** qu'il convient de lever les mesures de restriction des usages de l'eau au vu du régime hydrographique des cours d'eau sur l'ensemble du département de la Meuse ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral 11176-2025-DDT-SE en date du 19 août 2025 relatif aux restrictions des usages de l'eau est abrogé. Les mesures de restriction des usages de l'eau sont levées, toutefois il convient de maintenir une situation de vigilance sur l'ensemble du département :

Zone de référence – bassins versants	Situation
Meuse	VIGILANCE
Moselle	VIGILANCE
Chiers	VIGILANCE
Aisne amont	VIGILANCE
Saulx-Ornain	VIGILANCE

### **ARTICLE 2 : Période d'application des mesures**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet des services de l'État et sur le site internet VIGIEAU. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toute décision administrative peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. En conséquence, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la préfecture de la Meuse, soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la présente décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux ou un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un ou l'autre rejetés.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet,
- les sous-préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,
- les maires des communes de Meuse,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse,
- le directeur départemental de la police nationale,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand est,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2025**  
Le Préfet de la Meuse



Xavier DELARUE